

Cabinet GOMIS GARRIGUES

17 Bvd de la Gare

31500 TOULOUSE

Téléphone 05.61.52.88.60

Télécopie 05.61.32.11.77

Email 5r09151@agents.allianz.fr

Adresse www.allianz.fr/gomis

N°ORIAS 07020818/ 08045968

Orias :www.orias.fr ACPR : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex



ATTESTATION D'ASSURANCE SAISON 2017

Nous soussignés Cabinet GOMIS GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance Allianz - 1 Cours Michelet – CS30051- 92076 PARIS LA DEFENSE certifions que

Le Club : BERCK CYCLO RAND

N° Fédéral : 04184

Représenté par : M DELESCLUSE HERVE

Adresse : CAMPING OREE DU BOIS
62180 RANG DU FLIERS

Est garanti par la police n° **49924439** du fait de son affiliation à la :

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME (F.F.C.T)
12 RUE LOUIS BERTRAND
CS80045
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX
tel : 01.56.20.88.82

Sont également assurés pour les garanties responsabilité civile, Défense Pénale et recours :

- Les Ligues Régionales, les Comités Départementaux
- Les Associations (clubs et leurs écoles de cyclotourisme) qui ont opté pour le contrat collectif fédéral.
- Le Comité départemental et/ou la Ligue ou l'organisateur (COSFIC) de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme annuelle.
- Les dirigeants et administrateurs fédéraux
- Les dirigeants des ligues régionales et des Comités Départementaux
- Les dirigeants des associations (Clubs)
- Les animateurs licenciés FFCT
- Les adhérents aux activités des écoles de cyclotourisme agréées, sous la conduite d'un éducateur ou toute personne habilitée par la Fédération Française de Cyclotourisme,
- Les personnes prêtant bénévolement leur concours dans le cadre des activités garanties.
- Futurs adhérents non licenciés FFCT pour leurs 3 premières sorties encadrées par un dirigeant du club de la Fédération Française de Cyclotourisme
- Personnes non licenciés FFCT ou licenciés auprès d'une autre Fédération participant aux manifestations inscrites aux calendriers départementaux, régionaux, national, ou participant aux sorties découvertes dans le cadre d'une convention pré-accueil souscrite et signée.
- Les estivants non licenciés participant aux sorties du Club ou du CODEP, organisées uniquement pour eux entre le 15/05 et 15/09.
- Cas particulier des pratiquants « étrangers et des français résidant à l'étranger : pratique encadrée sous l'égide de la FFCT, pratique individuelle en France et dans les DROM-COM.

MONTANT DES GARANTIES:

Responsabilité civile générale	Montants de garantie	Franchises
Tous risques confondus	16 000 000 € par année d'assurance	
Sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :		
• dommages corporels (hors faute inexcusable de l'employeur)	Inclus	Néant
• dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur	3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
• dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	80 €
• dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs	30 000 € par sinistre et par année d'assurance	80 €
• dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs	3 000 000 € par sinistre	80 €
• tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	1000 €
• responsabilité administrative y compris la responsabilité civile pour défaut d'information selon l'article L 321-4 du Code du Sport	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	1000 €
• responsabilité civile des médecins et personnels médicaux salariés et bénévoles	8 000 000 € par sinistre	1000 €
• responsabilité des mandataires sociaux de la FFCT	750 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
• responsabilité des mandataires sociaux des structures et clubs	150 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
• tous dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada	2 300 000 € par année d'assurance	Néant
Défense pénale et recours		
• Défense devant toute juridiction	Frais à la charge de l'assureur	
• Recours	30 500 € par sinistre	Néant

Les activités assurées :

▪ Les activités sportives : activité à caractère sportif

- La pratique du cyclotourisme en toutes circonstances et 24 heures sur 24 sous forme de sorties individuelles ou collectives que se soit à bicyclette, à vélo tout terrain (V.T.T), V.T.C. , à tandem, triplète , handbike, vélo à assistance électrique (VAE) selon la norme en vigueur ou engin analogue (y compris lors de manifestations de cyclotourisme hors FFCT), mus exclusivement par la force musculaire (les vélos à assistance thermique ou VAT en sont exclus et ne sont pas autorisés par les conditions pré établies),
- Les activités pratiquées dans les écoles de cyclotourisme agréées,
- La participation aux manifestations inscrites aux calendriers départementaux, régionaux, national, de la FFCT,
- La pratique des activités telles que mise en condition physique, pratique du camping, randonnée pédestres, ski de fond ne nécessitant pas d'équipements spécifiques,
- L'organisation lors de sortie cyclotouriste, d'activités ne nécessitant ni encadrement, ni matériel ou agrès (jeu de ballons, baignade, visite...)
- La pratique du cyclotourisme par des non licenciés FFCT dans le cadre de randonnées cyclotouristes, tout terrain, permanentes et circuits touristiques, suivant l'une des options A, B, B+ ou E définie au courant et souscrite par le club ou l'organisateur,
- La pratique du cyclotourisme par un pratiquant étranger ou un français résidant à l'étranger :
 - o Lorsqu'il s'agit d'une organisation sous l'égide d'un club FFCT (y compris pour les sorties organisées hors de France) (qu'il soit licencié ou dans le cadre d'une option A,B,B+ ou E).
 - o Pour la pratique individuelle, mais uniquement en France Métropolitaine et DROM-COM, lorsqu'il est licencié à la FFCT.

▪ Les activités non sportives

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Ligues, Comités départementaux et clubs affiliés),
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées,
- La formation dispensée par les écoles de cyclotourisme,
- Les manifestations se déroulant soit dans le prolongement, soit consécutivement à des activités assurées (pots de l'amitié, buffet, projection de photos...) à l'exclusion des manifestations rassemblant plus de 500 personnes et/ou soumises à une autorisation préalable des pouvoirs publics (et n'ayant fait pas l'objet d'une déclaration préalable à l'assureur),

▪ Trajet

Les trajets « aller-retour » effectués pour se rendre sur les lieux des activités assurées (y compris les trajets « aller-retour » effectués à vélo). A l'exclusion des trajets domicile/travail.

Garantie Complémentaire :

occupation temporaire d'un bâtiment : l'assureur garantit la responsabilité civile pouvant incomber aux organisations assurées en leur qualité d'occupant temporaire d'un bâtiment pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs vis à vis du propriétaire, des voisins et des tiers.

La présente attestation, dont la validité est fixée du 01/01/2017 au 31/01/2018,
ne peut engager Allianz IART en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à TOULOUSE, le 08/01/2017.

Cabinet GOMIS GARRIGUES

